

NOTICE EXPLICATIVE du DOSSIER D’AFFILIATION

à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole

de : _____

1- LISTE DES DOCUMENTS A REMPLIR – SELON VOTRE SITUATION

SI VOUS ETES		VEULLEZ COMPLETER LES DOCUMENTS SUIVANTS	
		A TITRE OBLIGATOIRE	A TITRE OPTIONNEL
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre individuel		- Fiches 1, 3 (si présence d'aides familiaux ou associés d'exploitation) et fiche 4	- Imprimé d'option « statut collaborateur d'exploitation » - Imprimé d'option pour le calcul des cotisations et contributions sur la base d'une assiette annuelle de revenu - Imprimé de demande de prélèvement mensuel des cotisations - Imprimé d'option pour la déduction de la « rente du sol »
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)	Membre(s) du GAEC (représentant du GAEC compris)	- Fiches 2	- Imprimé d'option « statut collaborateur d'exploitation » - Imprimé d'option pour le calcul des cotisations et contributions sur la base d'une assiette annuelle de revenu - Imprimé de demande de prélèvement mensuel des cotisations - Imprimé d'option pour la déduction de la « rente du sol »
	Représentant du GAEC	- Fiche 4	
Personnes morales autres que GAEC	Membre(s) de la personne morale (représentant de la personne morale compris)	- Fiche 2	- Imprimé d'option « statut collaborateur d'exploitation » - Imprimé d'option pour le calcul des cotisations et contributions sur la base d'une assiette annuelle de revenu - Imprimé de demande de prélèvement mensuel des cotisations - Imprimé d'option pour la déduction de la « rente du sol »
	Représentant de la personne morale	- Fiche 4	
Coexploitation n'ayant pas la personnalité morale.	Membre(s) de la coexploitation, représentant de la coexploitation compris)	- Fiche 2	- Imprimé d'option « statut collaborateur d'exploitation » - Imprimé d'option pour le calcul des cotisations et contributions sur une assiette annuelle de revenu - Imprimé de demande de prélèvement mensuel des cotisations - Imprimé d'option pour la déduction de la « rente du sol »
	Le représentant	- Fiche 4	

2- RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

SITUATION	PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES
Dans tous les cas d'installation par reprise d'une exploitation	Faire remplir auprès du cédant, le bulletin de mutation des terres
Si vous n'avez jamais été immatriculé au régime agricole et que êtes né en France métropolitaine, dans un DOM ou à St Pierre et Miquelon, St Martin et St Barthélémy	Copie lisible d'un document d'état civil en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport)
Si vous n'avez jamais été immatriculé au régime agricole et que vous êtes né à l'étranger, dans une TOM ou en Polynésie Française, Wallis et Futuna ou la Nouvelle Calédonie	Pièce d'état civil (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance ou pièce établie par le Consulat) Document d'identité : carte d'identité, passeport, titre de séjour (carte de séjour même temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien) A défaut : carte d'ancien combattant avec photo, livret de circulation pour les gens du voyage, carte de ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.
Si vous vivez en concubinage ou si vous avez conclu un PACS	Pour vie en concubinage, original ou copie d'un certificat de vie commune ou de concubinage et pour le PACS, original ou copie du contrat de PACS
Si vous ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS exercez une autre activité et/ou bénéficiez d'un avantage de retraite, de préretraite, ou d'une pension d'invalidité	Original ou copie de votre attestation carte Vitale
- Si vous ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS percevez une indemnité Pôle Emploi - Si vous ou votre conjoint(e), concubin (e) ou partenaire PACS percevez un complément de libre choix d'activité au titre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant - Si vous bénéficiez de l'aide à la création ou reprise d'entreprise - Si vous avez accompli votre service national et êtes né avant 1979 - Si vous, votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS êtes, titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés, pensionné d'invalidité ou préretraité - Si vous êtes parlementaire ou ancien parlementaire - Si vous ou votre conjoint ou concubin(e) êtes bénéficiaire du RSA, de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire ou de l' Allocation de Solidarité aux Personnes Agées - Si vous êtes retraité d'un régime autre que ceux gérés par votre MSA	Un justificatif de la situation concernée
Si vous avez des enfants à charge de plus de 16 ans	Selon les cas, original ou copie d'un certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ou attestation de stage
Si vous avez d'autre(s) personne(s) à charge	Original ou photocopie du livret de famille à jour, carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, pour chacune d'elles
Si vous êtes gérant, dirigeant ou représentant d'une société de droit (dont GAEC ou société inscrite au RCS ou au répertoire des métiers)	Copie des statuts de la société, du K bis et du PV de l'Assemblée Générale qui vous a nommé, (si votre nom ne figure pas sur les documents précédents), y seront ajoutés par ailleurs : - <u>Pour un GAEC</u> : une copie de son avis d'agrément - <u>Pour une société inscrite au RCS ou au répertoire des métiers</u> : son attestation d'inscription
Si vous êtes représentant d'une indivision	Copie de la convention d'indivision, de l'acte notariée ou de la décision du Tribunal de Grande Instance qui a prononcé cette indivision
Si vous êtes gérant d'une Exploitation Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)	Copie de la déclaration d'affectation du patrimoine, avec l'état descriptif des biens affectés et le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités relatives aux biens immobiliers ou dépassant une certaine valeur

SITUATION DE L'EXPLOITANT	NATURE DES BIENS COMPOSANT L'EXPLOITATION	DOCUMENTS A FOURNIR
Exploitant célibataire	Biens en propriété	<i>Copie du titre de propriété</i>
	Bail	<i>Copie du bail</i>
	Terres en propriété et louées	<i>Copie du titre de propriété et du bail</i>
Exploitant marié	Biens propres de l'exploitant	<i>Copie du titre de propriété</i>
	Biens propres du conjoint de l'exploitant	Si le conjoint n'est pas exploitant : - <i>Convention de prêt à usage sur la totalité des biens concernés, de la part du conjoint propriétaire</i>
	Biens propres du conjoint de l'exploitant, dans le cadre d'un régime de séparation de biens ou d'un régime de participation aux acquêts	Si le conjoint n'est pas exploitant : - <i>Convention de prêt à usage sur la totalité des biens concernés</i>
	Biens communs	Si les époux propriétaires sont coexploitants : - <i>Copie du titre de propriété</i> Si seul un des époux propriétaires est exploitant : - <i>Renonciation écrite, datée et signée de l'époux non exploitant</i>
	Dans le cadre de la communauté universelle	Si seul un des époux est exploitant : - <i>Renonciation écrite, datée et signée de la part de l'époux qui n'exploite pas</i>
	Biens communs avec clause d'administration conjointe, chaque époux étant censé exercer une activité de chef d'exploitation et être assujetti comme tel	<i>Copie du titre de propriété.</i>
	Bail à ferme dont est titulaire l'un des époux	Si l'époux titulaire du bail est seul exploitant - <i>Copie du bail</i> Si les époux sont co-exploitants: - <i>Copie du bail + autorisation (écrite, datée et signée) du bailleur ou du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, relative à l'association du 2^{ème} époux, en qualité de copreneur</i> Si l'époux non titulaire du bail est seul exploitant : - <i>Copie du bail + autorisation (écrite, datée et signée) du bailleur ou du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux vis-à-vis de l'association du non titulaire en qualité de preneur</i>
	Cotitularité du bail	Si les époux exploitent tous les deux : - <i>Copie du bail</i> Si un seul exploite : - <i>Copie du bail et renonciation écrite, datée et signée de la part de celui qui n'exploite pas + agrément du bailleur</i>
	Mise à disposition auprès d'une société par un de ses membres, de biens qui lui sont propres	Copie des titres de propriété concernés et de la convention de prêt à usage sur ses biens établi par le membre de société concerné + agrément du bailleur ou copie de l'avis adressé au bailleur

3- QUELQUES DEFINITIONS ...

- **Aide familial** : ascendant, descendant, frère, sœur et allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint, âgé de plus de 16 ans, vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur comme non salarié.

A compter du 18 mai 2005, la durée du statut d'aide familial est limitée à 5 ans.

- **Associé d'exploitation** : personne non salariée âgée de 18 ans révolus et de moins de 35 ans qui, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation agricole ou de son conjoint, a pour activité principale la participation à la mise en valeur de l'exploitation

- **Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole** : Statut ouvert sur option aux :

- conjoint, concubin ou partenaire PACS d'un chef d'une exploitation ou entreprise agricole non constituée en société ou en coexploitation entre époux; ce conjoint, concubin ou partenaire PACS participant régulièrement à l'activité non salariée (agricole ou non agricole) du chef sans être rémunéré (e)
- conjoint, concubin ou partenaire PACS d'un associé d'une exploitation ou entreprise agricole, constituée sous forme de société, à condition qu'il (elle) ne soit pas associé(e) de cette société et qu'il (elle) participe régulièrement à l'activité non salariée (agricole ou non agricole) de la société sans être rémunéré (e)

- **Exploitation ou entreprise pluriactive** : exploitation ou entreprise où sont simultanément mises en œuvre des activités de nature non salariée agricole et non salariée non agricole

- **Exploitation collective** : ensemble des groupements de droit et de fait énumérés ci-dessous.

- **Personne morale ou société de droit** : Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (S.C.E.A.), Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Groupement Foncier Agricole (GFA), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), Société A Responsabilité Limitée (SARL), Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), Société Anonyme (SA), Société en Nom Collectif (SNC), Groupement d'Intérêt Economique (GIE), Société par Actions Simplifiée (SAS),....

- **Coexploitation n'ayant pas la personnalité morale** : indivisions, sociétés de fait

- **Activité saisonnière** :

La réglementation qualifie de saisonnière « une activité limitée dans le temps correspondant à des tâches normalement appelées à se répéter chaque année aux mêmes périodes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs »

- **Activité de prolongement** : Activités de transformation, conditionnement ou commercialisation de la production d'une exploitation agricole, exercées sous la direction du chef d'exploitation, sachant que si une société a été créée pour la mise en œuvre de ces activités, le chef d'exploitation doit détenir la majorité des parts du capital de la société

- **Activités d'agro-tourisme** : Activités pratiquées sur l'exploitation, sous la direction du chef d'exploitation, en vue de proposer des locations de logements en meublé, des prestations d'hébergement en plein air, de loisirs ou de restauration

4- POUR LES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES AFFILIEES A L'ATEXA- ACTIVITE PREPONDERANTE EN TEMPS DE TRAVAIL

Que votre exploitation ou entreprise soit ou non reconnue comme affiliée à l'assurance contre les Accidents de Travail et les maladies professionnelles des EXploitants Agricoles (ATEXA), veuillez indiquer dans la case concernée, le code de l'activité exercée d'une manière prépondérante en temps de travail, en fonction des règles et de la liste de codes, qui figurent ci-dessous.

➤ DETERMINATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE EXERCEE D'UNE MANIERE PREPONDERANTE EN TEMPS DE TRAVAIL :

Afin de renseigner la case correspondante, à l'aide de la liste des codes ci-dessous, veuillez déterminer l'activité agricole que vous exercez à titre prépondérant en temps de travail, en fonction des règles suivantes :

- Si vous exercez **une seule activité sur une seule et même exploitation ou entreprise**, veuillez reporter le code de cette activité,
- Si vous exercez **plusieurs activités sur une seule et même exploitation ou entreprise**, veuillez reporter le code de l'activité, que vous exercez à titre prépondérant en temps de travail, parmi ces activités,

- Si vous exercez **plusieurs activités sur plusieurs exploitations ou entreprises**, veuillez reporter le code de l'activité, que vous exercez, à titre prépondérant en temps de travail, parmi ces activités et au sein de ces différentes structures.

➤ **LISTE DES ACTIVITES**

Activité exercée d'une manière prépondérante en temps de travail	Code correspondant
Maraîchage, floriculture	01
Arboriculture fruitière	02
Pépinière	03
Cultures céréalières et industrielles dites « grande culture » (dont céréales, oléagineux, betteraves à sucre, lin, légume de plein champs, etc...)	04
Viticulture	05
Sylviculture	06
Autres cultures spécialisées (dont champignonnières, plantes médicinales ou aromatiques, etc , ...)	07
Elevage bovins-lait	08
Elevage bovins- Viande	09
Elevage bovins Mixte	10
Elevage ovins, caprins	11
Elevages porcins	12
Elevage de chevaux	13
Autres élevages de gros animaux (dont autruches, bisons, sangliers, lamas, etc...)	14
Elevage de volailles, de lapins	15
Autres élevages de petits animaux (dont abeilles, escargots, visons, castors, etc)	16
Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques	17
Conchyliculture	18
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, polyculture-élevage	19
Marais salants	20
Exploitations de bois	21
Scieries fixes	22
Entreprises de travaux agricoles	23
Entreprise de jardins, paysagistes, de reboisement	24
Mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles	25

- 5- IMPOSITION AU TITRE DES ARTICLES 75 ET 155 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'article 75 CGI permet à un exploitant agricole soumis à un régime réel et qui poursuit accessoirement à son activité agricole, une activité relevant des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou des Bénéfices Non Commerciaux (BNC), d'englober les recettes tirées de cette activité accessoire, dans ses bénéfices agricoles, à condition que les recettes correspondantes n'excèdent :

- ni 30 % du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole ;
- ni 50 000 €.

L'article 155 CGI prévoit que, lorsqu'une entreprise commerciale réalise des recettes d'une activité non commerciale ou d'une activité agricole, ces recettes seront prises en compte pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux, à condition que les opérations non commerciales ou agricoles soient une simple extension de l'activité commerciale (ex : boucher également éleveur de porcs).

L'article 155 CGI prévoit par ailleurs, que lorsque qu'une entreprise non commerciale réalise des recettes d'une activité agricole ou d'une activité industrielle ou commerciale, ces recettes seront prises en compte pour la détermination des bénéfices non commerciaux concernés.

6- DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU TITRE DES ACTIVITES DE PROLONGEMENT ET D'AGRO-TOURISME

Le temps de travail à prendre en compte au titre des activités de prolongement ou d'agro-tourisme doit correspondre annuellement à l'activité concernée du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou des membres non-salariés agricoles participant aux travaux, des membres de la famille participant aux travaux (collaborateur, aides familiaux, associés d'exploitation) et des salariés.

- 7- OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR DE MAIN D'ŒUVRE

N'oubliez pas qu'en tant qu'employeur de main d'œuvre, vous devez effectuer des démarches particulières pour votre (vos) salarié(s), notamment celle concernant la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE). Pour tout renseignement, veuillez contacter votre MSA.